



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/10

CONTRAT DE MISE EN PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU D'EXTRACTION DE BUÉES GRASSES AVEC LA SOCIÉTÉ HPR

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de mise en propriété du réseau d'extraction de buées grasses sur les offices communaux,
VU la proposition de la société HPR,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat entre la commune et la société HPR sise 10 rue des Bauches – 78260 ACHÈRES, pour la mise en propriété du réseau d'extraction des graisses de cuisine dans les offices suivants :
- Office du centre de loisirs « la maison à rêver » – 24 rue du Maréchal Joffre.
1 visite par an
 - Office de l'école primaire Louise de Bettignies – 101 rue du Maréchal Foch.
1 visite par an
 - Office de l'école Maurice Genevoix – 1 rue Paul Ferry.
1 visite par an
 - Cuisine centrale Maurice Genevoix – Allée des Peupliers.
2 visites par an.
- ARTICLE 2 :** Que le contrat est signé pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- ARTICLE 3 :** Que le montant des prestations s'élève à :
- | | |
|--|-------------------------------|
| - Office centre de loisirs « la maison à rêver » : | 238,00 € HT soit 285,60 € TTC |
| - Office école primaire Louise de Bettignies : | 238,00 € HT soit 285,60 € TTC |
| - Office école Maurice Genevoix : | 127,50 € HT soit 153,00 € TTC |
| - Cuisine centrale Maurice Genevoix : | 740,00 € HT soit 888,00 € TTC |
| - Participation au traitement des déchets : | 23,53 € HT soit 28,24 € TTC |

Soit un montant total HT de 1 367,03 € HT soit 1 640,44 € TTC.

Les prix sont fermes durant la première année puis révisibles annuellement à date anniversaire du contrat selon la formule stipulée dans ledit contrat ci-joint article 5.

- ARTICLE 4 :** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.télérecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 17 février 2026

Loïc TAILLANTER,



**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

CONTRAT «MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES - ANNEE 2026 à 2028»

Agence : **HPR**
10 rue des Bauches
78260 Achères
Tél : 01 39 28 16 88
Email : contact@compagnie-hpr.com
Siret : 37961644400061

Rédacteur : MAUGER Olivia
o.mauger@compagnie-hpr.com
+33609305631

Destinataire : BARBOT Florence
MAIRIE DE PARMAIN
PL GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN
France

Site(s) :	CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE 24 RUE DU MARECHAL JOFFRE 95620 PARMAIN	ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 101 RUE DU MARECHAL FOCH 95620 PARMAIN
	ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1 1 RUE PAUL FERRY 95620 PARMAIN	ECOLE MAURICE GENEVOIX 1 RUE PAUL FERRY 95620 PARMAIN

1. PRÉAMBULE

Les conditions particulières du contrat telles que détaillées ci-après viennent préciser et compléter les conditions générales de vente qui régissent les relations entre les parties. La signature d'un contrat ou l'envoi d'un bon de commande par le client entraîne ainsi de plein droit adhésion pleine, entière et sans réserve aux conditions générales de vente qui sont consultables en ligne sur le site internet de HPR à l'adresse <https://www.compagnie-hpr.com/conditions-generales-de-vente/>, conformément aux dispositions de l'article L.441-1, II du code de commerce.

Les présentes conditions particulières et celles qui pourraient être sollicitées ultérieurement par le client ou accordées par notre Société prévalent sur lesdites conditions générales de vente en cas d'acceptation formelle et écrite.

Les conditions particulières convenues entre les parties ne pourront être considérées par le client comme une dérogation renouvelable et permanente à son profit. La non-application par notre Société, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des conditions ci-après opposables au Client ne pourra être interprétée comme une renonciation à se prévaloir des conditions générales de vente.

2. OBJET

2.1. Contrat «MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES - ANNEE 2026 à 2028»

Le présent contrat a pour objet le/la MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES - ANNEE 2026 à 2028 du ou des sites en référence.

3. DESCRIPTION DE L'OFFRE

3.1. Descriptif des installations à traiter

3.1.1. Sites

3.1.1.1. ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1

- 1 hotte / 4 filtres

- 1 gaine

- 1 tourelle

Fréquence d'intervention : 1 fois par an (annuel)

3.1.1.2. ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- ECOLE DU CENTRE

- 1 hotte / 3 filtres

- 1 gaine

- 1 turbine 7/7

Fréquence d'intervention : 1 fois par an (annuel)

3.1.1.3. CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE

- 1 hotte / 4 filtres

- 1 gaine

- 1 turbine 9/9

Fréquence d'intervention : 1 fois par an (annuel)

3.1.1.4. ECOLE MAURICE GENEVOIX

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- **ECOLE MAURICE GENEVOIX**
- 1 hotte centrale / 22 filtres
- 1 gaine
- 1 tourelle

Fréquence d'intervention : 2 fois par an (semestriel)

4. BORDEREAU DE PRIX

Montants suivants les descriptifs et méthodologies définis ci-dessus :

Libellé	Montant HT	Qté	Fréq.	Total HT	TVA
<u>ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE					
ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1	127,50 €	1	1	127,50 €	25,50 €
<u>ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE					
ECOLE DU CENTRE	238,00 €	1	1	238,00 €	47,60 €
<u>CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE					
Centre loisirs Jouy-le-Comte	238,00 €	1	1	238,00 €	47,60 €
<u>ECOLE MAURICE GENEVOIX</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE					
ECOLE MAURICE GENEVOIX	370,00 €	1	2	740,00 €	148,00 €
Participation au traitement des déchets	23,53 €	1	/	23,53 €	4,71 €
Total HT :				1 367,03 €	
Total TVA 20.00% :					273,41 €
Total TTC :					1 640,44 €

5. CONDITIONS DU CONTRAT

Validité de l'offre :

Offre valable un mois. Sauf indication spécifique dans l'offre, les prix sont indiqués pour des interventions effectuées en semaine, du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

Pour une intervention réalisée de jour : 6h00-21h00

Pour une intervention réalisée de nuit : 21h00-6h00

Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à la date de la signature. Il est établi pour une **durée de 12 mois** et sera renouvelé par **tacite reconduction** pour des **périodes successives de 12 mois** et dans la **limite de 2 reconductions**, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A.R., adressée **3 mois** avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties

Révision de prix :

Le contrat sera révisé annuellement (à date anniversaire) par l'application de la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times (\text{ICHTTS rev-TS} / \text{ICHTTS rev-TS}^{\circ})$$

ICHT rev-TS = L'indice du coût horaire du travail révisé à la date du mois de la reconduction

ICHT rev-TS° = L'indice du coût horaire du travail révisé à la date de la signature du contrat

Délai d'exécution :

Pour les prestations de services qui nécessitent une intervention de nos équipes techniques, les dates d'intervention sont fixées d'un commun accord entre les parties. Toute modification des dates fixées devra faire l'objet d'un avis écrit au moins 72h avant la date prévue. Si cette modification est à l'initiative du client, la société se réserve le droit de proposer d'autres dates d'intervention, en fonction de ses disponibilités, sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être imputée de ce fait.

En cas d'annulation du fait du client, les frais d'annulation d'intervention tels que prévu aux conditions générales s'appliqueront.

Règlement des prestations :

Virement 45 jours FDM

6. SIGNATURES

Le 16/02/2026

Pour HPR :

MAUGER Olivia



Compagnie HPR
10, rue des Bauches
78260 ACHÈRES
Tél : 01 39 28 16 88
SIRET : 3796 16444 00061

Pour MAIRIE DE PARMAIN

